



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU PERSONNEL ET DU BUDGET  
Service des ressources humaines – Sous-direction de la gestion du personnel  
Deuxième bureau des personnels des services déconcentrés (SRH 1D)

Personne chargée du dossier :  
Isabelle JOYEUX  
Tél. : 01.40.56.84.12  
Fax : 01.40.56.84.14  
Mail : isabelle.joyeux@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité  
La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de  
l'administration centrale,  
Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales  
Madame et Monsieur les chefs des bureaux des cabinets

Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
Directions de la santé et du développement social  
Direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics  
relevant du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

**DATE LIMITE : 5 novembre 2007**

NOTE DE SERVICE N°DAGPB/SRH1D/2007/346 du 20 septembre 2007 relative aux propositions d'avancement aux grades de médecin inspecteur en chef de santé publique et de médecin général de santé publique, au titre de l'année 2008.

Date d'application : immédiate.

Résumé : Propositions d'avancement de grades du corps des médecins inspecteurs de santé publique. Tableaux d'avancement 2008.

Mots clés : Médecins inspecteurs de santé publique / promotions de grades – CAP du 4 décembre 2007.

Textes de références : Décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 modifié, relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique.

**Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des médecins inspecteurs de santé publique promouvables au grade de médecin inspecteur en chef de santé publique.
- Annexe 2 : Liste des médecins inspecteurs en chef de santé publique promouvables au grade de médecin général de santé publique.
- Annexe 3 : Fiche individuelle de proposition.
- Annexe 4 : Tableau de proposition.
- Annexe 5 : Modèle de procès-verbal.

En vue de la préparation du tableau d'avancement pour l'année 2008, qui sera examiné à la CAP du 4 décembre 2007, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, sur le modèle ci-joint, vos propositions de promotion aux grades de médecin inspecteur en chef de santé publique et de médecin général de santé publique concernant le corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant de votre autorité.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du décret n°91-1025 du 7 octobre 1991 modifié :

- 1) peuvent être nommés médecins inspecteurs en chef, les médecins inspecteurs de santé publique ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de trois années de services effectifs dans le corps.
- 2) peuvent être nommés médecins généraux, les médecins inspecteurs en chef de santé publique ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Les taux de promotion dans les corps du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, et du corps interministériel des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat permettant de déterminer le nombre maximum des avancements étaient fixés pour les années 2006 et 2007. Ils doivent être réexaminés pour les années 2008 et 2009 et feront l'objet d'une publication dès que possible.

**PRESENTATION DES PROPOSITIONS :**

**1) Les propositions individuelles :**

**Pour chaque agent proposé, il devra être établi :**

- a) une fiche de proposition complétée pour le grade d'avancement concerné (annexe 2).

Ce document devra permettre à la commission administrative paritaire de se déterminer en toute connaissance de cause.

Dans la mesure où plusieurs agents d'un même service seraient proposés, ils devraient l'être par ordre de mérite, le critère de l'ancienneté dans le corps ou à la résidence ne devant être utilisé que pour départager les dossiers d'égale valeur professionnelle.

J'appelle votre attention sur la nécessité de motiver vos propositions, le fait de remplir les conditions statutaires n'étant pas en soi suffisant.

**2) Etablissement des propositions régionales :**

Outre les propositions individuelles, il y aura lieu d'établir un tableau (annexe 3), complété pour le grade d'avancement concerné, regroupant :

- le classement des agents proposés par ordre de mérite, à l'échelon régional ;
- la liste des agents proposés par leurs services, non retenus à l'échelon régional, suivie par le classement alphabétique de tous les agents promouvables, mais non proposés.

Le classement régional est établi pour une année déterminée. Il doit être réexaminé chaque année et éventuellement révisé pour tenir compte, notamment, des qualités professionnelles manifestées par des agents nouvellement promouvables ou récemment affectés.

Je vous rappelle que le classement régional est un élément déterminant de la procédure de sélection, il sert de base aux propositions présentées par l'administration à la commission administrative paritaire.

Les propositions régionales seront établies après une réunion de concertation tenue dans le cadre du comité technique régional et interdépartemental.

Un procès-verbal détaillé de la réunion du CTRI précisant expressément les critères (mérite, ancienneté) justifiant le choix des agents proposés et retraçant les débats et discussions sur l'élaboration des propositions régionales devra être joint au tableau (annexe 4).

Le procès-verbal sera complété d'un rapport circonstancié pour les agents proposés comportant des développements précis sur :

- la nature des fonctions occupées,
- les responsabilités assurées,
- le niveau d'encadrement (nombre et catégorie des agents encadrés),
- le niveau d'expertise (les domaines concernés...),
- la diversité du parcours professionnel (mobilité géographique et fonctionnelle),
- l'appréciation sur l'aptitude à accéder à des responsabilités importantes.

Je tiens à souligner l'importance de la rédaction de ces documents qui constituent les éléments majeurs d'appréciation en vue d'établir la sélection définitive et un outil privilégié lors de l'examen des dossiers en CAP.

L'absence de proposition devra faire l'objet d'une confirmation écrite et motivée.

En ce qui concerne les départements d'Outre-mer, les directeurs concernés me feront parvenir séparément leurs propositions.

#### PRESENTATION DU DOSSIER REGIONAL

En vue d'harmoniser la présentation des documents demandés, il y aura lieu d'observer l'ordre suivant :

- procès-verbal du CTRI (annexe 4)
- fiches individuelles de proposition complétées pour le grade d'avancement concerné des agents proposés (annexe 2),
- tableau complété pour le grade d'avancement concerné (annexe 3) regroupant :
  - le classement régional des agents proposés,
  - la liste par direction des agents proposés, non retenus à l'échelon régional, faisant apparaître leur rang de classement dans leur service,
  - la liste alphabétique de tous les agents promouvables et non proposés, pour l'ensemble de la région.

Vous trouverez en **annexe 1** la liste des médecins inspecteurs de santé publique promouvables au grade de médecin inspecteur en chef de santé publique et en **annexe 2** la liste des médecins inspecteurs en chef de santé publique promouvables au grade de médecin général de santé publique.

Je vous engage à vérifier que les agents affectés dans vos services qui remplissent les conditions pour être inscrits sur les tableaux d'avancement aux grades de médecin inspecteur en chef de santé publique et de médecin général de santé publique figurent bien sur cette liste et me tenir informé de toute anomalie que vous pourriez éventuellement constater.

**J'attacherai du prix à recevoir vos propositions PAR VOIE ELECTRONIQUE et PAR VOIE POSTALE dans les meilleurs délais possibles et au plus tard pour le 5 novembre 2007**, date de réception au bureau SRH 1 D :

Direction de l'administration générale, du personnel et du budget  
Service des ressources humaines - Première sous-direction  
Deuxième bureau des personnels des services déconcentrés (SRH I D)  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
(n° de fax : 01.40.56.84.14)  
isabelle.joyeux@sante.gouv.fr

Les propositions parvenues ultérieurement seront considérées comme irrecevables.

Vous voudrez bien diffuser la présente note, dès réception, aux fonctionnaires concernés placés sous votre autorité.

Pour les Ministres et par délégation,  
la sous directrice  
de la gestion du personnel

**signé**  
Françoise Lutaud